

# C O N V E N T I O N

Entre l'Entreprise \_\_\_\_\_  
Adresse et coordonnées :

Représentée par : \_\_\_\_\_

et le **Lycée Privé de Provence**,  
42, Bd Emile Sicard  
13008 Marseille  
Tél : 04.91.77.28.46  
Fax : 04.91.22.27.44  
représenté par le Préfet des études des Secondes, Sylvie Bousquet-Demets,

Concernant : Nom et Prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Classe : 2<sup>nd</sup>e 1 2 3 4 5 (à cocher)

Adresse : \_\_\_\_\_

N° téléphone Parents : \_\_\_\_\_

il a été convenu ce qui suit :

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- **Article 1** : La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'un stage d'observation professionnelle dans le cadre du Parcours d'Orientation, au bénéfice de l'élève :  
\_\_\_\_\_
- **Article 2** : Cette action a pour objet, notamment, d'éveiller l'intérêt des élèves pour une formation professionnelle future.
- **Article 3** : Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaires, sauf dispositions spéciales figurant au Titre II de la présente convention.
- **Article 4** : Les élèves sont associés aux activités de l'Entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Mais, en aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.
- **Article 5** : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de la part de celle-ci. En cas d'accident de trajet ou au cours du stage, les élèves sont couverts par leur propre assurance scolaire. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Préfet des études qui se chargera de transmettre aux familles.

- **Article 6** : Le Préfet des études des Secondes et le représentant de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. En particulier le Préfet sera immédiatement informé de l'absence d'un élève.
- **Article 7** : La présente convention est signée pour une durée comprise entre 1 et 2 semaines, à partir du 10 juin 2019, à préciser ci-après :

**Durée convenue du Stage : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Juin 2019**

## **TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En aucun cas, les dispositions suivantes ne sauraient déroger aux dispositions du Titre I.

- \* Eventuels aménagements aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise.
- \* Modalités d'accès des élèves stagiaires au restaurant, au foyer et aux diverses installations à caractère social, culturel ou sportif de l'Entreprise.
- \* Autres : (à préciser par l'entreprise d'accueil).

Fait à Marseille, le \_\_\_\_\_

**LE PREFET DES ETUDES**  
S.Bousquet-Demets.

**LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE**